



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2023/312 du mardi 10 octobre 2023 Portant actualisation du rang des Adjointes au Maire dans les arrêtés de délégation

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7, L2122-7-2, L 2122-10, L2122-15 et L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjointes,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjointes de quartier,

VU la délibération n°2023/257 en date du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire,

VU les arrêtés de délégations des Adjointes au Maire établis à l'issue du Conseil municipal du 7 mai 2021,

CONSIDERANT la démission du Premier Adjoint au Maire acceptée par le Préfet de l'Essonne le 18 septembre 2023, aboutissant à la vacance d'un poste d'Adjoint,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a procédé, lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023, d'une part à l'élection d'un nouvel Adjoint Monsieur Gilles MELIN et d'autre part, a décidé qu'il prendra le rang de 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT que le nombre d'Adjointes au Maire a par ailleurs été porté à 12, suite à cette élection,

CONSIDERANT que cela a un impact sur le tableau du Conseil municipal de la ville Ris-Orangis, le rang des autres Adjointes étant automatiquement modifié,

CONSIDERANT qu'il convient donc de tenir compte de cette évolution dans le cadre des délégations confiées aux Adjointes à la suite de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 7 mai 2021,

2023/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu de l'évolution du rang des Adjointes à la suite de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023, le rang des Adjointes est modifié dans les arrêtés de délégation confiés.

Il en résulte la rédaction suivante dans chaque arrêté de délégation :

2 ^{ème} Adjoint	Mme	MONFILS	Aurélie
3 ^{ème} Adjoint	M.	M'BOUDOU	Marcus
4 ^{ème} Adjoint	Mme	BASSEG	Kykie
5 ^{ème} Adjoint	Mme	MEDANI	Souad
6 ^{ème} Adjoint	M.	SERIDJI	Sofiane
7 ^{ème} Adjoint	Mme	GAUTHIER	Véronique
8 ^{ème} Adjoint	M.	MERCIECA	Serge
9 ^{ème} Adjoint	Mme	MALLET	Annabelle
10 ^{ème} Adjoint	M.	VAN WAERBEKE	Siegfried
11 ^{ème} Adjoint	Mme	LE QUEREC	Sémira
12 ^{ème} Adjoint	M.	FENÉ	Nicolas

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de Trésorerie de Grigny,
- Les Adjointes au Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **12 OCT. 2023**

Publié le : **12 OCT. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 10 octobre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

